

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87-792 du 2/12/87
DECRET N° /MTSSJ/DGER/DGPCE
portant titularisation et Nomination
au titre de l'année 1985 des Ingénieurs
Stagiaires des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services Techniques
(TP) en tête : GAËKOU Félix

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant
ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
général des Fonctionnaires ;

SG/TPCUH :

(/u le décret 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des services Tech-
niques ;
(/u le décret 62/130 du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u le décret 63/81 du 26 Mars 1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret 65/170 du 25 Juin 1965 réglemen-
tant l'avancement des Fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires
(/u le décret 84/856 du 8 Août 1984, portant
nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret 87/401 du 20 Août 1987, por-
tant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 87/402 du 20 Août 1987, por-
tant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancement et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat ;
(/u le décret 86/877 du 13 Juillet 1986 sur la
prise d'effet des avancements et déplacements ;

DCF

(/u le décret n° 62/198/FP du 15 Janvier
1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administra-
tive Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 15 Janvier
1987 ;
(/u le Rectificatif n° 7/420/PR.SGG du 14 Août
1987 au décret n° 86/877 du 13 Juillet 1986 sur la prise d'effet
financier des avancements et révisions des situations administra-
tives ;

ARTICLE 1er : Les Ingénieurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (TP) dont les noms suivants sont titularisés au titre de l'année 1985 et nommés aux échelons ci-après de leur grade, ACCORDÉMENT.

Au 2ème échelon indice 940

- GAEKOU (Félix) P/C du 14.12.85 RNTP
- MOUNGANI Bernard P/C du 02.12.85 - " -

Au 1er échelon indice 840

- POATY née GOMA (Pauline) P/C du 29/08/85 MPME
- LEKOUNDA Léonard P/C du 12.01.85 MIP
- TSENGWABEKA Joachim P/C 20.11.85 CRETH

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, modifié par le Rectificatif n° 87/420 du 14 août 1987, cet avenant ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre, susvisés

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partant où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 30 DECEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 3
- DGFE/DGPCE..... 3
- BST/DGPCE..... 2
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- SGG/BC..... 3
- B/S..... 2
- MTPCUH..... 2
- SG/DAF..... 3
- RNTP..... 2
- MPME..... 2
- MIP..... 2
- CRF..... 2
- Intéressés..... 5
- Dossiers..... 15/49